

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/265 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Caves du Roi

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025/233 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Olivier HUBERT, quatrième Adjoint au Maire, pour la période du mercredi 9 juillet 2025 au jeudi 31 juillet 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 22 juillet 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réparation de toiture et de nettoyage de gouttière, rue des Caves du Roi,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le vendredi 12 septembre 2025 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, au droit du n°10 rue des Caves du Roi :

- La circulation des piétons est réduite,
- Le stationnement des véhicules est interdit le long du n°10 rue des Caves du Roi, afin de permettre l'installation d'une nacelle.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société CIEL ETANCHE, 75 avenue de la République 94290 VILLENEUVE-LE-ROI. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Matayli RAMAZAN - Tél : 01.82.39.15.40. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 juillet 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Olivier HUBERT

*L'Adjoint au Maire délégué aux travaux, aménagement
urbain et à la communication*

